



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportés internes et résistants

Question écrite n° 12887

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des victimes de la déportation du travail. En effet, quarante-quatre ans après la libération des camps nazis du travail forcé, les principaux points de leurs revendications restent toujours en suspens. Le ministre de tutelle reste sourd à leurs demandes répétées de discussion, par l'Assemblée nationale, des propositions de lois déposées tendant à leur accorder le titre de « victime de la déportation du travail ». Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Les victimes du service de travail obligatoire en Allemagne (STO) souhaitent que les termes de « déporté » ou, en dernier lieu de « victime de la déportation du travail » soient introduits dans leur titre officiel, tandis que l'ensemble des victimes de la déportation par la voie de la Commission nationale des déportés et internes résistants et de leurs associations ou amicales réaffirme que l'appellation de déporté doit être réservée aux seuls détenus des camps de concentration. A la suite de deux arrêts (cour d'appel de Paris, 13 février 1978 et Cour de cassation, 23 mai 1979), les intéressés se sont vu interdire l'usage des termes de « déporté » et de « déportation ». Depuis lors, la Cour de cassation a rendu plusieurs arrêts (28 avril 1987) qui tous concluent à l'exclusivité de l'emploi de l'appellation de déporté pour les victimes du régime concentrationnaire. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre n'envisage aucune mesure législative ou réglementaire à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12887

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2204